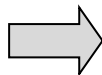


Renvoyer ce document complété, daté et signé à l'adresse indiquée ci-contre



Service public de Wallonie - Fiscalité  
Direction du contentieux administratif  
Avenue Gouverneur Bovesse, 29  
5100 Jambes

Mail : [fiscalite.wallonie@spw.wallonie.be](mailto:fiscalite.wallonie@spw.wallonie.be)

## Précompte immobilier

### **Demande de remise ou modération proportionnelle**

Ce formulaire vous permet d'introduire une demande de remise ou modération proportionnelle du précompte immobilier dans les cas et aux conditions suivantes :

#### **1. Inoccupation et improductivité d'un bien immobilier :**

- L'immeuble doit être bâti et non meublé.
- L'immeuble doit être inoccupé et improductif de revenus pendant au moins 180 jours dans le courant de l'année d'imposition.
- La durée maximale pour octroi de la remise est limitée à 12 mois compte tenu de l'année d'imposition précédente sauf exceptions (l'impossibilité d'exercer vos droits réels sur l'immeuble doit résulter soit d'une calamité, soit d'une force majeure, soit d'une procédure ou d'une enquête administrative ou judiciaire).
- L'improductivité de l'immeuble doit revêtir un caractère involontaire.

#### **N'est notamment pas considéré comme ayant un caractère involontaire :**

- la remise en état locatif,
- le défaut d'attestation électrique,
- un arrêté d'inhabilité (insalubrité : immeuble insalubre améliorable),
- la maladie ou le placement dans une institution (ex. : une maison de repos),
- les raisons familiales (ex. : divorce, mésentente, la sortie d'indivision),
- le manque de moyens financiers (ex. : le coût élevé des travaux),
- les travaux d'amélioration, de transformation, de rénovation, de remise aux normes et de réhabilitation,
- le temps écoulé en vue de la délivrance d'un permis d'urbanisme ou la mise en vente.

#### **2. Destruction d'un immeuble bâti**

- Soit en cas de destruction totale d'un immeuble bâti.
- Soit en cas de destruction partielle lorsque celle-ci entraîne une diminution du revenu cadastral d'au moins 25 %.
- Aucune période minimum de destruction n'est requise.
- La destruction doit être involontaire.
- La destruction doit être provoquée par des événements extraordinaires (par exemple : incendie, effondrement, dégâts dus à des intempéries, etc.).

#### **3. Destruction ou inactivité du matériel et de l'outillage :**

- Soit en cas de destruction totale du matériel et de l'outillage.
- Soit en cas de destruction partielle lorsque celle-ci entraîne une diminution du revenu cadastral d'au moins 25 %.
- Soit lorsque la totalité du matériel et de l'outillage est restée inactive pendant au moins 90 jours dans le courant de l'année d'imposition.
- Soit lorsqu'une partie du matériel et de l'outillage, représentant au moins 25 % de leur revenu cadastral, est restée inactive pendant au moins 90 jours dans le courant de l'année d'imposition.
- L'inactivité doit tenir compte des réalités de l'exploitation.
- Le nombre de jours d'inactivité ne doit pas être consécutif.

Législation applicable : Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes

**Demande de remise ou modération du précompte immobilier**  
**A. Renseignements généraux**

**1. Coordonnées du demandeur**

**1.1. Identification**

Vous êtes une :

Personne physique

Nom : ..... Prénom : .....

N° de registre national (il se trouve au verso de la carte d'identité) : ... .. - ... .. - ... ..

Personne morale

N° BCE : 0 ... ..

Dénomination : .....

**1.2. Contact**

Téléphone (de préférence GSM) : ... ..

Adresse email : .....

**2. Coordonnées de l'immeuble concerné par la demande de remise ou modération**

**2.1. Adresse**

Rue : ..... N° : ... .. Boite : ... ..

Code postal : ... .. Localité : .....

*Au besoin, vous pouvez annexer une liste des adresses de tous les biens concernés*

Le cas échéant, précisez l'étage ou la partie d'étage concerné(e) :

**2.2. Références cadastrales**

Numéro de division cadastrale : ... ..

N° d'identification de la parcelle (ou à défaut le n° d'article de la matrice cadastrale) : ... ..



**L'immeuble a-t-il été proposé à la location ?**

- Oui : - Pendant quelle période : du ... .. / ... .. / ... .. au ... .. / ... .. / ... ..  
- Quels moyens ont été utilisés pour la mise en location ? **(Joignez toute preuve utile - voir point 5.)**

- Non : Pour quelles raisons ?

**L'immeuble a-t-il été mis en vente ?**

- Oui : - Pendant quelle période : du ... .. / ... .. / ... .. au ... .. / ... .. / ... ..  
- Si l'immeuble a été vendu, précisez la date de signature : **(Joignez toute preuve utile - voir point 5.)**
- du compromis de vente : ... .. / ... .. / ... ..
  - de l'acte de vente : ... .. / ... .. / ... ..

- Non : Pour quelles raisons ?

**L'immeuble a-t-il fait l'objet de travaux de rénovation, de transformation, de remise en état ?**

- Non
- Oui : - Pendant quelle période : du ... .. / ... .. / ... .. au ... .. / ... .. / ... ..  
- Dressez la liste des travaux réalisés **(Joignez toute preuve utile - voir point 5.)** :

- Si l'immeuble est occupé, depuis quelle date ? Le ... .. / ... .. / ... ..
- Après exécution des travaux, quelle destination a été (sera) donnée au bien ?
  - occupation personnelle                       location à un tiers
  - commerce     entreprise
  - usage professionnel                       autre : .....

**4. Inoccupation de plus de 12 mois**

Votre demande de remise ou modération concerne-t-elle une inoccupation supérieure à 12 mois ?

Oui

La raison de l'inoccupation est-elle due à une calamité, une force majeure, une procédure ou une enquête administrative ou judiciaire ?

Oui                       Non

*Si la réponse est oui, veuillez joindre toute preuve utile (à défaut la remise ne sera pas accordée au-delà des 12 mois).*

Non

**5. Preuves annexées par le réclamant à sa demande de remise ou modération**

**La charge de la preuve incombe au réclamant.** C'est donc à vous de prouver que vous respectez les conditions.

Veuillez indiquer les éléments de preuve que vous avez joints à l'appui de votre demande :

- Renon de l'ancien locataire
- Convention de mise en location
- Compromis/contrat de vente
- Photos du bien
- Copie de jugement
- Autres documents : .....

Cette liste est présente à titre d'exemple, vous pouvez joindre tout autre document que vous jugez utile.

Je certifie sur l'honneur avoir répondu en toute sincérité et de manière complète aux questions posées dans le présent formulaire et je m'engage à communiquer tout changement relatif à ma situation susceptible d'avoir une incidence sur l'octroi de la remise ou modération du précompte immobilier que j'ai sollicitée

**Date:** ... .. / ... .. / ... ..

**Signature:**

Vos données à caractère personnel sont traitées dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016. Elles sont uniquement utilisées pour l'établissement, la perception, le recouvrement, la contestation et le contrôle relatifs aux taxes wallonnes dans le respect du décret du 6 mai 1999. Pour de plus amples informations, référez-vous aux pages Fiscalité du Portail Wallonie ([www.wallonie.be/Fiscalite](http://www.wallonie.be/Fiscalite)).

**Demande de remise ou modération du précompte immobilier**

**C. Destruction d'un immeuble bâti**

**1. Description du bien immeuble bâti**

De quel type de bien s'agit-il ?

- Maison d'habitation
- Appartement
- Bâtiment industriel ou à usage artisanal
- Établissement à usage commercial
- Autre : .....

**2. Estimation de l'étendue de la destruction par le réclamant**

*Veillez joindre **toute preuve utile** (voir point 4.)*

- Destruction totale
- Destruction partielle (au moins 25% du revenu cadastral)

Exprimez brièvement les parties de l'immeuble bâti qui ont été détruites.

**3. Caractère involontaire de la destruction totale ou partielle**

- Indiquez la ou les causes de la destruction provoquée par des « événements extraordinaires » :
  - Incendie
  - Effondrement
  - Dégâts dus aux intempéries (grêle, inondation, tempête)
  - Autres événements calamiteux (à préciser) : .....
- Date de la destruction totale ou partielle : ... .. / ... .. / ... ..
- Motivation du caractère involontaire de la destruction (**Joignez toute preuve utile** - voir point 4.)

Exprimez brièvement les circonstances qui ont provoqué la destruction de l'immeuble bâti

#### 4. Preuves annexées par le réclamant à sa demande de remise ou modération

**La charge de la preuve incombe au réclamant.** C'est donc à vous de prouver que vous respectez les conditions.

Veillez indiquer les éléments de preuve que vous avez joints à l'appui de votre demande :

- Rapport d'expertise
- Attestation du Bourgmestre
- Procès-verbal de la Police
- Reportage photos du sinistre
- Autres documents : .....

Cette liste est présente à titre d'exemple, vous pouvez joindre tout autre document que vous jugez utile.

Je certifie sur l'honneur avoir répondu en toute sincérité et de manière complète aux questions posées dans le présent formulaire et je m'engage à communiquer tout changement relatif à ma situation susceptible d'avoir une incidence sur l'octroi de la remise ou modération du précompte immobilier que j'ai sollicitée.

**Date:** ... .. / ... .. / ... ..

**Signature:**

Vos données à caractère personnel sont traitées dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016. Elles sont uniquement utilisées pour l'établissement, la perception, le recouvrement, la contestation et le contrôle relatifs aux taxes wallonnes dans le respect du décret du 6 mai 1999. Pour de plus amples informations, référez-vous aux pages Fiscalité du Portail Wallonie ([www.wallonie.be/Fiscalite](http://www.wallonie.be/Fiscalite)).

**Demande de remise ou modération du précompte immobilier**  
**D. Destruction ou inactivité du matériel et de l'outillage**

1. Objet de la demande de remise ou modération

La demande concerne :

- La destruction du matériel et de l'outillage

Date de la destruction du matériel et de l'outillage : ... .. / ... .. / ... ..

Veillez estimer l'étendue de la destruction :

- Destruction totale du matériel et de l'outillage  
 Destruction partielle du matériel et de l'outillage (au moins 25% du revenu cadastral)

Exprimez brièvement les parties du matériel et de l'outillage qui ont été détruites.

- L'inactivité du matériel et de l'outillage

Veillez estimer l'étendue de l'inactivité :

- Inactivité totale du matériel et de l'outillage  
 Inactivité partielle du matériel et de l'outillage (au moins 25% du revenu cadastral)

Décrivez brièvement le matériel et l'outillage qui sont restés inactifs.

Précisez la période d'inactivité du matériel et de l'outillage durant l'année d'imposition

Du ... .. / ... .. / ... .. au ... .. / ... .. / ... ..

Si la période n'est pas continue, merci d'indiquer toutes les périodes :

Du ... .. / ... .. / ... .. au ... .. / ... .. / ... ..

Du ... .. / ... .. / ... .. au ... .. / ... .. / ... ..



## 2. Preuves annexées par le réclamant à sa demande de remise ou modération

**La charge de la preuve incombe au réclamant.** C'est donc à vous de prouver que vous respectez les conditions.

Veillez indiquer les éléments de preuve que vous avez joints à l'appui de votre demande :

- Rapport d'expertise
- Attestation du Bourgmestre
- Extrait cadastral
- Reportage photos du sinistre
- Autres documents : .....

Cette liste est présente à titre d'exemple, vous pouvez joindre tout autre document que vous jugez utile.

Je certifie sur l'honneur avoir répondu en toute sincérité et de manière complète aux questions posées dans le présent formulaire et je m'engage à communiquer tout changement relatif à ma situation susceptible d'avoir une incidence sur l'octroi de la remise ou modération du précompte immobilier que j'ai sollicitée.

**Date:** ... .. / ... .. / ... ..

**Signature:**

Vos données à caractère personnel sont traitées dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016. Elles sont uniquement utilisées pour l'établissement, la perception, le recouvrement, la contestation et le contrôle relatifs aux taxes wallonnes dans le respect du décret du 6 mai 1999. Pour de plus amples informations, référez-vous aux pages Fiscalité du Portail Wallonie ([www.wallonie.be/Fiscalite](http://www.wallonie.be/Fiscalite)).